

A&M 44
Société à responsabilité limitée au capital de 100.000,00 €
Siège social : 321 route de Vannes – 44800 SAINT-HERBLAIN
SIREN 533 351 805 RCS NANTES

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU

LA SOUSSIGNEE :

La société ASHLER ET MANSON (532 700 648 RCS BORDEAUX), représentée par son Président Monsieur Aymerick PENICAUT

Agissant en qualité d'associé unique de la société dénommée « **A&M 44** » société à responsabilité limitée au capital de 100.000,00 euros, dont le siège social est 321 route de Vannes 44800 SAINT-HERBLAIN, identifiée sous le numéro SIREN 533 351 805 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES (ci-après la « Société »).

Et dont Monsieur Aymerick PENICAUT et Monsieur Vincent CHEDORGE, sont les co-gérants.

A pris, les décisions suivantes :

-I-

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société et le nom commercial de la Société à compter de ce jour et de remplacer la dénomination « A&M 44 » par la dénomination « **A ET M 44** », et le nom commercial « A&M 44 » par le nom commercial « **A ET M 44** ».

Par suite l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 - Dénomination sociale/Nom commercial »

1 La dénomination de la Société est :

A ET M 44

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » au de l'abréviation « SARL » de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

2. La nom commercial de la Société est :

A ET M 44 ».

-II-

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent acte constatant ses décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires de publicité, de dépôt, ou d'en requérir l'accomplissement, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par le représentant de l'associé unique, Monsieur Aymerick PENICAUT intervenant également au présent acte en qualité de gérant de la Société, après lecture.



A titre de convention de preuve, les parties aux présentes,
Et intervenant(s) le cas échéant, conviennent que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil.

A cet effet, le présent acte, visualisé et horodaté par la société DocuSign en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI, aux jour(x) mois et an indiqués ci-dessous, a été signé par les parties, et intervenant(s) le cas échéant, à distance au moyen du procédé de signature numérique avancée délivré par cette même société en sa qualité d'autorité de certification qualifiée par l'ANSSI.

Chacune des parties, et chacun des intervenant(s) le cas échéant, décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite, et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte. Chacune des parties, et chacun des intervenants le cas échéant, prend acte que le procédé de signature utilisé par eux pour signer le présent acte sur support électronique permet à chacun d'eux de disposer d'un exemplaire du présent acte sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil.

Monsieur Aymeric PENICAUT, Président de la société ASHLER ET MANSON DocuSigned by:  AYMERICK PENICAUT 804C3CDC90674B8...	Monsieur Aymerick PENICAUT Gérant de la Société A ET M 44 DocuSigned by:  AYMERICK PENICAUT 804C3CDC90674B8...
--	--